

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES D'ARGENTAN INTERCO
MAISON DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES
12 ROUTE DE SEES
61205 ARGENTAN CEDEX**

**MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION,
ECS, FILTRATION, COURANTS FORTS ET FAIBLES DU CENTRE AQUATIQUE D'ARGENTAN**

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 - 12H00

AVERTISSEMENT : Les candidats doivent signaler à la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco, toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation liés au présent marché.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation liée à une différence d'interprétation des documents contractuels, c'est l'interprétation de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco qui fera foi.

1. PRESENTATION - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'ECS, de ventilation, de climatisation, de traitement d'eau y compris traitement d'eau des bassins, de courants forts et faibles du Centre Aquatique d'Argentan géré par la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- _ le présent règlement de la consultation
- _ l'acte d'engagement et ses annexes
- _ la décomposition du prix global et forfaitaire
- _ le bordereau de prix unitaires
- _ le cahier des clauses administratives particulières
- _ le cahier des clauses techniques particulières et ses 3 annexes
- _ l'attestation de visite

2. CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré **uniquement** :

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

Le dossier est téléchargeable sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco:

<https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>

Les candidats sont incités à s'identifier et à renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, si besoin est, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

3. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien, dans les conditions économiques, techniques et sociales les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des performances des ouvrages proches de celles d'origine.

Les installations, ouvrages et prestations associées objet du marché font l'objet d'un marché unique.

Conformément aux articles L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-1 à R. 2113-3 du code de la commande publique, le motif de non allotissement est le suivant : l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations dans le cas du centre aquatique et à renchérir le coût global des prestations. Le non allotissement permet au centre aquatique de bénéficier d'une équipe de techniciens rompue aux contraintes et techniques liées aux économies d'énergie, puisque le marché comporte des clauses d'intéressements aux économies réalisées sur les consommations d'eau, électricité et chaleur.

Localisation du bâtiment :

Centre aquatique d'Argentan – 31 Rue du Paty – 61200 Argentan.

Surface SHON du bâtiment : 2158 m2

Selon les installations, comme indiqué dans le CCTP et ses annexes, le marché comprendra les postes suivants:

Marché de base

- Le poste **P2** : l'exploitation, la conduite, l'astreinte et l'entretien préventif, le correctif dans la limite du coût unitaire des pièces détachées ou équipements inférieurs à 200 € HT
- les prestations **P2 compteurs** pour la fourniture des produits nécessaires au traitement de l'eau (sel adoucisseur, produits inhibiteurs de corrosion, filmogène, chloration, réactif pour traitement d'eau de piscine, etc.), la fourniture est réglée à prix unitaire par m3 d'eau traitée,
- Le poste **P3** : comprenant le correctif dont les pièces détachées ou les équipements d'un montant de 200 € HT ou plus, le gros entretien et la garantie totale des installations (poste P3.1), les travaux de renouvellement programmé des équipements (poste P3.2). L'ensemble du poste P3 (P3.1 et P3.2) fait l'objet d'une gestion transparente permettant une répartition du solde en fin de marché.
- Le poste **P5**, comportant des travaux hors forfait et réalisés sur bons de commande spécifiques.

Le marché forfaitaire de base est de type PFI (Marché Prestations Intéressement), il comporte une clause d'intéressement d'économies sur les consommations de fluides (chaleur, électricité et eau) ainsi qu'une clause de garantie totale pour l'ensemble du bâtiment.

3.2. CONDITION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat s'adresse à une entreprise spécialisée et agréée, ou un groupement d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

3.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents compris dans le dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées."

3.4. FORME DE LA CONSULTATION ET PASSATION DU MARCHÉ

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique.

Dans le cadre du marché:

- Les prix sont mixtes et révisables pour les prestations P1 et P2compteurs
- Les prix sont forfaitaires et révisables pour les prestations P2 et P3
- Le marché peut faire l'objet de commandes hors forfait (P5). Cette partie est sans minimum ni maximum.

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSE) :

Le marché comporte une PSE identifiée ci-après :

- prestation **P1E** pour la vente de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement du centre aquatique.

Dans le cadre de la PSE, le marché comporte en complément un intéressement sur le coût d'achat de l'électricité

Les candidats doivent impérativement remettre une offre portant sur le marché de base et sur la prestation supplémentaire éventuelle.

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre pour la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. L'acheteur choisit de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle obligatoire lors de la signature du marché. S'il décide de la retenir, le marché est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle.

4. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est prévu pour une durée de 5 ans et 4 mois à compter du 1er avril 2025 à 00h00 soit jusqu'au 31 Juillet 2030 à minuit. Le marché public pourra être reconduit de façon expresse pour une période d'un an. Le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire dans un délai de 3 mois minimum avant l'expiration de la durée initiale du marché public.

5. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces décrites ci-après, complétées, datées et signées par eux.

Le candidat est informé que le marché sera conclu en **Euros Valeur Octobre 2024**.

L'offre, rédigée en langue française, devra être transmise de manière électronique uniquement selon les modalités précisées à l'article spécifique du règlement de consultation.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par courrier ou télécopie ne sera accepté.

La date limite de remise des offres est fixée au :

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 - 12H00

Une fois déposées, les offres ne pourront plus être retirées. Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites du dépôt ne seront pas traités.

Les candidats ont à produire un dossier d'offre complet comprenant :

5.1 - CANDIDATURE

La candidature contient, conformément aux articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

A ce titre, le candidat fournira les éléments suivants :

- **Le DUME (Document Unique de Marché Européen)**, imprimé téléchargeable en ligne

Ou

- **un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

- **des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**
 - Références détaillées récentes de moins de 3 ans de la société ou de l'agence concernée, pour des opérations de dimension comparable et dans le domaine pour lequel le candidat répond en faisant apparaître la nature et le montant des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage ou de maîtres d'œuvre
 - Justificatifs des qualifications obtenues : **certification Qualibat 5274** ou équivalent à minima , **Qualifelec CF3 et MIE3** ou équivalent à minima, certification **ISO 9000** souhaitée ou équivalent.

- **Attestations d'assurance des risques professionnels en adéquation avec le marché**

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

Par ailleurs, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

Remarque : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de huit (8) jours. En l'absence de réponse dans le délai imparti et conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat sera éliminé.

En cas de groupement d'entreprises, conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande publique, la forme du groupement est libre au stade de la candidature.

5.2 – L'OFFRE

L'offre est composée des pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** (exemplaire ATTR11 ci-joint) **et ses annexes sous format Excel (pdf proscrit) propres à chaque membre du groupement**, datées et portant le cachet de la société, ainsi que le DC4 relatif à la sous-traitance le cas échéant,

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires nets H.T. portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplications, d'additions ou de reports qui seraient constatées seront rectifiées.

- **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire**
datée et portant le cachet de la société

- **Le Bordereau de Prix Unitaires**
daté et portant le cachet de la société

- **Un mémoire technique**

En un **exemplaire sur support informatique**, justifiant des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et notamment la définition de l'organisation mise en place.

Le mémoire ne devra pas excéder 54 pages recto et sera organisé comme suit :

Chapitre	Nombre de pages recto maxi
Connaissance des conditions du marché : objectifs et spécificités du marché, impact sur l'organisation spécifique mise en œuvre	2
Organisation prévue (agence prenant en charge le marché, organigramme, encadrement, effectif et qualification du personnel d'intervention dédié à l'opération. Mise en œuvre du marché (organisation, sous-traitance, programmation des interventions en préventif et correctif, gestion des travaux confiés au titulaire, moyens spécifiques pour garantir la continuité de service, gestion des crises) La part de sous-traitance pour les prestations P2 et P3	12
Moyens humains et matériels mis en œuvre en vue de limiter le recours à la sous-traitance lors des travaux P3	2
Démarche développement durable: - dispositions adoptées pour limiter les nuisances aux utilisateurs et les nuisances environnementales (gestion des déchets, choix techniques à faible impact environnemental, etc... - qualité des matériels utilisés	6
Justification des hypothèses et choix matériels aboutissant au programme de renouvellement programmé proposé, vétusté des équipements en fin de marché	4
Moyens en matériels déployés pour l'exécution du marché (outillage, communication, stock de pièces détachées, système de gestion des demandes d'intervention et de reporting au titulaire/mandataire du marché,)	4
Gestion des demandes d'intervention (organisation de l'astreinte (centre d'appel, etc...), délais d'intervention et moyens pour intervenir, traçabilité, effectif disponible et dédié au marché)	4
Relations/Informations et communications avec la Personne Publique (principe de reporting, rapports d'activité et de visite, transmission de défauts, pertinence des rapports émis, procédures de gestion des sous-traitants et de validation des interventions, gestion du contrat, etc...). A ce titre, des exemples de rapport d'activité et de rapport de visite seront fournis	4
Justification des engagements sur consommation (chaleur, eau, électricité) annoncés et dispositions prises pour l'atteinte de ces engagements	6
Justification du nombre d'heures de maintenance P2 à réaliser et impact sur l'organisation et les moyens déployés	4
PSE: Typologie de contrat de fourniture d'électricité et formule de révision de prix proposée Mécanisme de protection et modalités de calcul du prix de la fourniture d'électricité en cas d'atteinte du plafond de l'ARENH -	6
CV, qualifications des intervenants	En annexe
Procédure d'astreinte	En annexe
Suivi légionelle: démarche de suivi et de contrôle, gestion en cas de présence affirmée	En annexe
Fiches techniques des équipements proposés	En annexe
Exemples d'un rapport d'activité et d'un rapport de visite	En annexe

Les pages excédentaires hors annexes ne seront pas prises en compte pour la notation technique du candidat.

L'ensemble des moyens décrits dans cet article devient contractuel à la signature du marché.

Les homologations, certifications et autres autorisations
correspondant à l'exercice de l'activité du candidat,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
accepté sans condition

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
accepté sans condition,

Le récépissé d'attestation de visite réalisée daté et signé.

5.3 – SOUS-TRAITANCE

Application du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La présentation lors de la remise d'offre est imposée pour les prestations types visites constructeurs ou spécialistes.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé

Visites constructeurs ou spécialistes :

Dans le cadre des prestations forfaitaires d'entretien préventif, le Titulaire devra obligatoirement faire réaliser les visites prévues, conformément aux périodicités réglementaires en particulier :

- Par une société spécialisée agréée:
 - Traitement des eaux
 - Analyses légionelles
 - Analyses chloramines eau/air
 - Vérification des compteurs d'énergie
 - Nettoyage des réseaux aérauliques
- Par un constructeur ou des sociétés par lui mandatés pour les équipements suivants:
 - Installation de GTC
 - Transformateur électrique et TGBT
 - Installations solaires photovoltaïques

6. TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Les candidatures et les offres déposées par voie électronique sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées après la date limite de remise des offres de la présente consultation seront enregistrées. Les plis concernés ne seront pas ouverts et les candidatures seront éliminées conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique.

7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres doivent être conformes aux spécifications prévues au C.C.T.P.
Elles seront jugées conformément aux dispositions prévues aux articles R2152-6 à R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères pris en compte seront :

- **Valeur technique**
- **Valeur économique.**

La notation est effectuée sur 100 points.

8.1 – CANDIDATURE

Les garanties professionnelles, techniques et financières produites, jugées sur le contenu du « dossier contenant la candidature ».

En conformité avec les articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le(s) candidat(s) qui n'a (n'ont) pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sera (seront) éliminé(s).

8.2 – OFFRES – MARCHE DE BASE

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-2, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées. **Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :**

Critères		Points
Valeur technique		45
Pertinence de l'offre au regard des moyens mis en oeuvre		31
Volume horaire de maintenance P2, cohérence de la répartition par lots techniques, adéquation avec l'équipe envisagée sur site pour le marché Adéquation de la répartition P2/P3		12
Qualité des cibles Nb par postes consommateurs de chaleur et des éléments justificatifs fournis		6
Qualité de la cible de consommations électrique		5
Qualité de la cible de consommations d'appoint d'eau/baigneur		4
Cohérence de la tarification (taux horaire moyen calculé, taux horaire par qualification, coefficient d'entreprise et de majoration)		4
Qualité du mémoire présenté		14
Justification de l'organisation prévue (organigramme, encadrement, effectif et qualification du personnel d'intervention dédié à l'opération, organisation spécifique mise en place pour le respect des délais pour les travaux réalisés au titre du P3). Pertinence des moyens et ressources envisagées (organisation (clarté de la présentation), sous-traitance (bonne adaptation), programmation des interventions en préventif et correctif, gestion du plan de renouvellement programmé des équipements). Gestion des demandes d'intervention (organisation (centre d'appel, etc...), délais d'intervention et moyens pour intervenir, traçabilité, équipe dédiée)		4
Démarche développement durable et renouvellement programmé des équipements (méthodologie proposée, gestion des déchets, gestion des travaux, choix des matériaux et équipements à impact environnemental faible, pertinence du plan de renouvellement et impact sur les économies d'énergie, CEE valorisables et taux de valorisation)		2
Moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter le recours à la sous-traitance lors des travaux P3 - Part maintenance et travaux sous-traitée. Justification de l'organisation prévue pour la gestion des travaux imposés par le Pouvoir Adjudicateur.		2
Plan d'actions pour la gestion des températures d'actions et pour le traitement des alarmes techniques et des incidents afin de garantir le respect des températures fixées		3
Relations/Informations et communications avec la PERSONNE PUBLIQUE (principe de reporting, rapports d'activité et de visite, transmission de défauts, pertinence des rapports émis, procédures de gestion des sous-traitants et de validation des interventions, gestion du contrat, etc...). A ce titre, un exemple de rapport d'activité et de rapport de visite sera fourni		2
Moyens en matériels (outillage, communication, stock de pièces détachées, système de gestion des demandes d'intervention et de reporting au titulaire/mandataire du marché,)		1
Valeur économique		55
Compétitivité de la redevance P2 prestations calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement		25
Compétitivité de la redevance P3 prestations calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement		15
Compétitivité du BPU estimée sur la base du DQE masqué		8
Compétitivité de la redevance P2 compteurs calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement	P2/2+P2/3	2
	P2/4	5

8.2 – OFFRES – MARCHÉ DE BASE+PSE

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-2, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées. **Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :**

Critères	Points	
Valeur technique	45	
Pertinence de l'offre au regard des moyens mis en œuvre	35	
Volume horaire de maintenance P2, cohérence de la répartition par lots techniques, adéquation avec l'équipe envisagée sur site pour le marché Adéquation de la répartition P2/P3	10	
Coût intrinsèque du poste P1 E (redevance totale/cible totale) et cohérence - Mécanisme protection prix inclus dans le coût et typologie de contrat de fourniture	8	
Qualité des cibles Nb par postes consommateurs de chaleur et des éléments justificatifs fournis	6	
Qualité de la cible de consommations électrique	5	
Qualité de la cible de consommations d'appoint d'eau/baigneur	3	
Cohérence de la tarification (taux horaire moyen calculé, taux horaire par qualification, coefficient d'entreprise et de majoration)	3	
Qualité du mémoire présenté	10	
Justification de l'organisation prévue (organigramme, encadrement, effectif et qualification du personnel d'intervention dédié à l'opération, organisation spécifique mise en place pour le respect des délais pour les travaux réalisés au titre du P3). Pertinence des moyens et ressources envisagées (organisation (clarté de la présentation), sous-traitance (bonne adaptation), programmation des interventions en préventif et correctif, gestion du plan de renouvellement programmé des équipements). Gestion des demandes d'intervention (organisation (centre d'appel, etc...), délais d'intervention et moyens pour intervenir, traçabilité, équipe dédiée)	3	
Démarche développement durable et renouvellement programmé des équipements (méthodologie proposée, gestion des déchets, gestion des travaux, choix des matériaux et équipements à impact environnemental faible, pertinence du plan de renouvellement et impact sur les économies d'énergie, CEE valorisables et taux de valorisation)	1	
Moyens mis en œuvre par le candidat pour limiter le recours à la sous-traitance lors des travaux P3 - Part maintenance et travaux sous-traitée. Justification de l'organisation prévue pour la gestion des travaux imposés par le Pouvoir Adjudicateur.	1	
Plan d'actions pour la gestion des températures d'actions et pour le traitement des alarmes techniques et des incidents afin de garantir le respect des températures fixées	3	
Relations/Informations et communications avec la PERSONNE PUBLIQUE (principe de reporting, rapports d'activité et de visite, transmission de défauts, pertinence des rapports émis, procédures de gestion des sous-traitants et de validation des interventions, gestion du contrat, etc...). A ce titre, un exemple de rapport d'activité et de rapport de visite sera fourni	1	
Moyens en matériels (outillage, communication, stock de pièces détachées, système de gestion des demandes d'intervention et de reporting au titulaire/mandataire du marché,)	1	
Valeur économique	55	
Compétitivité de la redevance P1 électrique calculée à partir des cibles de consommation et des coûts unitaires indiqués à l'acte d'engagement	20	
Compétitivité de la redevance P2 prestations calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement	17	
Compétitivité de la redevance P3 prestations calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement	8	
Compétitivité du BPU estimée sur la base du DQE masqué	5	
Compétitivité de la redevance P2 compteurs calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement	P2/2+P2/3	1
	P2/4	4

8.3 PRINCIPE DE NOTATIONS

Le principe de notations est commun au marché de base et au marché de base + PSE.

Note technique

Très bien : 100 %
Bien : 80 %
Moyen : 60 %
Médiocre : 40 %
Très médiocre : 20 %
Aucune réponse : 0

Les offres n'obtenant pas la moyenne sur la valeur technique (note technique < 27.5 points) seront éliminées.

Note économique

Pour chaque poste, la note maximale sera attribuée à l'offre la moins-disante, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

- Note candidat = $A/B \times$ nombre de points affectés au poste

Avec :

- A : montant de l'offre financière la moins disante
- B : montant de l'offre financière du candidat

Classement des offres

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note technique et financière et présentant donc l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

8.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai laissé par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera de 7 jours calendaires.

L'absence de production dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la demande entraînera le rejet de l'offre.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Le marché sera notifié au candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur avant tout début d'exécution des prestations.

9 VISITE DES LIEUX

La visite du site est **imposée** pour la soumission au présent marché. Un récépissé à joindre à sa soumission sera remis au candidat en fin de visite.

En l'absence de visite, l'offre sera rejetée car considérée comme non conforme.

Les demandes de réalisation de visite seront faites obligatoirement 3 jours ouvrés avant la date de visite souhaitée : rendez-vous sur place à l'accueil du centre aquatique d'Argentan à partir de 09h00. Il ne sera plus procédé à des visites de site à partir du 09 novembre 2024 inclus.

Il appartient à chaque candidat de gérer les aspects logistiques afférents à la visite du site.

La demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">CENTRE AQUATIQUE Mr CHARTRAIN Tél : 02 33 12 15 45 06 26 27 69 58 dominique.chartrain@terresdargentan.fr</p>

afin de confirmer l'inscription et préparer l'attestation de visite. Le courriel précisera les informations suivantes :

- nom de la société
- date de visite choisie
- nom du représentant assurant la visite, fonction et coordonnées (téléphone, courriel)

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation (renseignements techniques et/ou administratifs), les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur via le portail :

<https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres

Il appartient au soumissionnaire de signaler, par écrit, à la PERSONNE PUBLIQUE les omissions, les imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents constituant le dossier remis, et de demander toutes précisions nécessaires avant la remise de son offre.

En tout état de cause le candidat est réputé avoir, avant la remise des offres :

- **pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation du marché,**
- **apprécié exactement les prestations attendues,**
- procédé à une visite détaillée des secteurs concernés et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux locaux, aux conditions de fonctionnement des services, aux contraintes inhérentes aux bâtiments.

12 RECOURS ADMINISTRATIF

Conformément aux articles L551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel permet aux candidats susceptibles d'être lésés par le manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, de saisir le juge administratif avant la signature du marché.

Conformément aux articles L551-13 et suivants du Code de justice administrative, un recours contractuel est ouvert aux candidats susceptibles d'être lésés par le manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le délai d'un mois après la publication de l'avis d'attribution du marché (Décret du 29 novembre 2009 relatif aux procédures recours applicables aux contrats de la commande publique).

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 de justice administrative, un recours en excès de pouvoir formé contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R.421-1 de justice administrative) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-2 de justice administrative).

Conformément à l'article R 421-3 de justice administrative, un recours de plein contentieux contre une décision de rejet d'une demande préalable et, en cas de décision expresse de rejet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

Des délais supplémentaires de distance s'ajoutent au délai de deux mois dans les cas prévus à l'article R 421-7 de justice administrative.

13 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Caen

3, rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 Caen Cedex 4

tél. : 02 31 70 72 72

fax : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

URL : <http://caen.tribunal-administratif.fr>